

# Procédure de demande de certificat TRACES-NT

## Exposition Européenne de Nitra

Procédure de demande de certificat TRACES-NT - Exposition Européenne de Nitra.

Afin de participer à l'exposition européenne de Nitra, une fois votre inscription validée, vous devez entreprendre les démarches suivantes pour l'obtention du certificat sanitaire TRACES-NT :

### 1. Prise de contact avec la DDPP de votre département

Courant septembre, contactez la **Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)** de votre département. Lors de cette première prise de contact, transmettez les justificatifs suivants :

**- Vaccination contre la maladie de Newcastle :**

- Soit un certificat vétérinaire de vaccination,
- Soit une ordonnance vétérinaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur cosignée par un témoin, attestant la vaccination des animaux (cf. Annexe 1).

**- Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) :**

- En cas de risque modéré ou élevé, joindre également une attestation sur l'honneur de détention en volière (cf. Annexe 2).

### 2. Inspection vétérinaire et établissement du document Annexe D

Après retour de la DDPP, vous serez invité à fournir le document d'inspection vétérinaire. Pour ce faire, prenez rendez-vous avec votre vétérinaire, le **mercredi 29 ou jeudi 30 octobre 2025** (48h maximum avant l'édition du certificat TRACE), pour effectuer une visite de votre élevage et remplir le formulaire **Annexe D**. Veillez à **mentionner les numéros d'identification** des sujets destinés à l'exposition. Ces informations sont indispensables pour l'établissement du TRACES-NT.

### 3. Réception du certificat TRACES-NT

Le certificat TRACES-NT doit être daté du vendredi **31 octobre 2025**. Il n'est valable que 10 jours et doit couvrir la durée totale de l'exposition (du vendredi 31 octobre au dimanche 9 novembre inclus). Au pire, il pourrait être édité le lundi 3 novembre mais cela est risqué étant donné l'urgence et la proximité du départ.

L'original du certificat TRACE (cachet officiel en bleu) devra impérativement être remis au chauffeur du transport groupé au moment de la remise des animaux.

**Attention : Aucun animal ne pourra être accepté dans le groupage sans certificat TRACES-NT. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-respect de cette obligation.**

### Informations complémentaires relatives au transport groupé

À l'attention de la DDPP,

Dans le cadre de l'organisation du transport groupé vers l'exposition européenne de Nitra (Slovaquie), numéro d'agrément de l'exposition : **336898**, nous vous prions de trouver ci-dessous les informations requises pour la procédure TRACES-NT.

- **Organisateur** : Société Centrale d'Aviculture de France (SCAF)
- **Transporteur** : Elsanor Logistique, Ponsal - 56450 Surzur
- **N° d'agrément du véhicule** : transmis en temps utiles
- **Plaque d'immatriculation** : transmis en temps utiles
- **Conducteur** : M. Cyril Nevot, habilité au transport d'animaux vivants
- **N° d'agrément** : transmis en temps utiles
- **Départ du convoi** : Mardi 4 novembre 2025, à 04h00, depuis Kilstett - 67840
- **Destination** : Agrokomplex Národné Výstavisko, Výstavná 4, 949 01 Nitra, Slovaquie
- **Itinéraire** : France -> Allemagne -> Autriche -> Slovaquie
- **Retour prévu** : Dimanche 9 novembre 2025, avec une arrivée en France le lundi 10 novembre 2025

Si vous ne participez pas au groupage de la SCAF, vous devez adapter ces renseignements. Il n'y aura pas de numéros d'agrément à fournir. Seulement la plaque d'immatriculation du véhicule qui assure le transport.